



Commune de
LA MEAUFFE

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juin 2026

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Patrick LEMENUUEL, M. Louis VASTEL, Mme Annie CARUEL, Mme Isabelle HAMOND, M. Gilles TESTARD, Mme Lynda LEGAST, Mme Noémie NÉEL MORIN, Mme Marion YVER, M. Melvin BRAUD

Excusés : 1

Non excusés :

Procurations : Mme Célia DESAINT-DENIS, donne procuration à M. Fabrice GOHIER
M. Erick HAMOND, donne procuration à M. Patrick LEMENUUEL

Secrétaire de séance : Mme Odile AZE
Convocation : 29 mai 2026
Affichage de la convocation : 29 mai 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil
2. Transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de Saint-Lô Agglo
3. Modification des membres de la Commission Cimetière.
4. Désignation d'un Correspondant Défense.
5. Détermination des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
6. Mise en place de La Protection Sociale Complémentaire.
7. Présentation brève des Finances Locales
8. Cimetière : Tarif de la plaque du Jardin du Souvenir
9. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

2. Opposition au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de Saint-Lô Agglo

Le Conseil Municipal s'est opposé au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de Saint-Lô Agglo.

3. Modification des membres de la Commission Cimetière

Après modification, la liste des membres de la Commission Cimetière est la suivante :

Sous la présidence du Maire, Pascal LANGLOIS

- Mme AZE Odile
- Mme HAMOND Isabelle
- M. GOHIER Fabrice
- Mme YVER Marion
- M. VASTEL Louis
- Mme NÉEL MORIN Noémie

4. Désignation d'un Correspondant Défense

C'est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation de nos administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Le correspondant défense, sert à faire le lien entre les forces armées et la Nation au sein de sa commune puisque ses missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informers les habitants sur la politique de défense ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux ;
- Animer des actions locales.

Les champs d'actions du correspondant défense sont les suivants :

- Organiser une conférence sur un thème de défense ;
- Diffuser des informations dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement ;
- Animer une cérémonie commémorative en associant les jeunes de la commune ;
- Faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire.

Les correspondants défense sont accompagnés par leur délégué militaire départemental c'est-à-dire un officier supérieur des armées. Cet interlocuteur est là pour soutenir leurs initiatives et fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir leur projet sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal a désigné M. Pascal LANGLOIS comme correspondant défense.

5. Détermination des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il est nécessaire d'identifier les postes pour lesquels les agents sont amenés, de manière régulière ou nécessaire, à travailler au-delà de la durée de travail :

Le conseil Municipal doit définir quelles fonctions nécessitent des heures complémentaires et/ou supplémentaires dues à la charge de travail, ou bien la continuité du service public.

Compte tenu des nécessités de service et notamment en cas de remplacement d'un agent absent, et uniquement à la demande du Maire, tous les agents de la Collectivité sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires qui seront dans un premier temps récupérables, ou rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'un trop grand nombre d'heures à récupérer.

Pour rappel, un tableau récapitulatif et détaillé de ces heures sera validé par le Maire ou le 1^{er} adjoint chaque mois.

Le Conseil Municipal, a décidé que les postes suivants pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaire dues à la charge de travail, ou bien la continuité du service public, et ce à la demande du maire :

Les agents des espaces verts, la secrétaire générale de Mairie, les ATSEM, la cuisinière et enfin l'agent en charge de la location des salles.

6. Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire

La Protection Sociale Complémentaire complète les remboursements de la Sécurité Sociale.

Elle permet de couvrir les risques liés à la santé et à la prévoyance.

Concernant la santé, il est possible d'ajouter le conjoint et les enfants, sans questionnaire médical et sans majoration liée à l'âge. L'employeur est dans l'obligation d'y participer financièrement à hauteur de 15€ par mois minimum.

Concernant la Prévoyance, la collectivité est dans l'obligation d'y participer financièrement à hauteur de 7€ par mois et par agent minimum.

Dans les 2 cas, l'adhésions est facultative mais en cas de souscription, la participation de la collectivité est obligatoire.

Deux possibilités pour y participer :

Dans un premier temps, il existe la labellisation, c'est-à-dire que l'agent est libre de choisir sa mutuelle mais celle-ci doit tout de même être labellisée par l'Etat, donc sur liste restreinte.

Il existe également la convention de participation, c'est-à-dire que la structure choisit un contrat collectif après appel d'offres. Il y a donc un cadre collectif défini. Cette solution est plus avantageuse pour lui grâce à des tarifs préférentiels. Le centre de Gestion de la Manche a déjà fait son appel d'offres et l'entreprise MNT a été retenue.

Le Conseil Municipal, a décidé d'appliquer l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Manche qui a mené l'appel d'offres et retenu la MNT. La participation mensuelle de la Collectivité en cas d'adhésion de l'agent sera de 15€ pour la santé et 7€ pour la prévoyance.

7. Présentation brève des Finances Locales

Explication et présentation des différents documents budgétaires.

8. Cimetière : tarif de la plaque du jardin du Souvenir

Lors de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir il est possible d'acquérir une plaque en marbre qui peut être gravée au nom du défunt par les pompes funèbres.

La collectivité dispose ainsi des plaques achetées pour ce faire et il est proposé de les facturer au prix coutant soit 30€ pour la famille du défunt qui en ferait la demande.

9. Questions diverses

-Compte rendu de la commission pour le règlement du cimetière.

-La commission communication se déroulera le lundi 7 juin 2026 à 20h30 pour la mise à jour du site internet.

-Le prochain conseil municipal se déroulera le mercredi 1 juillet 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a déclaré la séance levée à 22h30.

Délibération n°2026-43 : Approbation du procès-verbal du précédent conseil - **approuvé**

Délibération n°2026-44 : Opposition au transfert des pouvoirs de Police du Maire au Président de Saint-Lô Agglo - **approuvé**

Délibération n°2026-45 : Modification des membres de la Commission Cimetière - **approuvé**

Délibération n°2026-46 : Désignation d'un Correspondant Défense - **approuvé**

Délibération n°2026-47 : Détermination des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires - **approuvé**

Délibération n°2026-48 : Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire - **approuvé**

Délibération n°2026-49 : Cimetière : Tarif de la plaque du Jardin du Souvenir - **approuvé**